MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur
Préfecture de Guyane / Direction générale des territoires et de la mer

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)
Le directeur général des territoires et de la mer de Guyane

Objet de la consultation
Prestations d'assistance juridique pour les opérations routières, fluviales et maritimes

Remise des offres
Date et heure limites de réception : **mercredi 12 août 2020 à 12h30** (heure locale de l'adresse du RPA) Le fuseau horaire de référence sera celui de Cayenne : UTC/GMT-3.

Le présent RC comporte 9 pages.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Notes de version

Version	Date	Objet
1	07/07/20	Version initiale envoyée à la publication

SOMMAIRE

Pages

Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION....3

Article 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3

2.1 Définition de la procédure....3

2.2 Décomposition en tranches et en lots....3

2.3 Nature de l'attributaire....4

2.4 Variantes....4

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)....4

2.6 Cadre de la négociation....4

2.7 Durée du marché et délais d'exécution....4

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation....4

2.9 Délai de validité des offres....4

2.10 Propriété intellectuelle....4

2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense....4

2.12 Clauses sociales et environnementales....5

Article 3 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION....5

3.1 Documents fournis aux candidats....5

3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats....5

3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu....6

Article 4 SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES....6

4.1 Sélection des candidatures....7

4.2 Jugement et classement des offres....7

Article 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....8

5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation....8

5.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique....8

Article 6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....9

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet de fournir au maître d'ouvrage des prestations :

1. d'assistance et de conseil juridique ;
2. d'assistance, de rédaction de mémoire et de représentation en justice dans le cadre de procédures pré contentieuses ou contentieuses, en vue de la défense de ses intérêts tant en défense qu'en demande. Les besoins dans ce domaine concerneront, entre autres, les contentieux liés aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Le titulaire devra disposer de la capacité professionnelle à représenter le maître d'ouvrage devant les tribunaux compétents.

Les droits patrimoniaux (de représentation et de reproduction) attachés à la propriété intellectuelle feront l'objet d'une concession (option A) selon les modalités précisées dans le cahier des clauses administratives particulières.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Guyane française.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

À titre indicatif et sans engagement de la part de la personne publique, l'estimation en valeur ou en quantité permettant d'apprécier l'ampleur prévisible de la commande est de :

Lot	Volume de commande annuel estimé
Lot 1	30 000,00 €
Lot 2	30 000,00 €

Article 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloti, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés :**

Désignation des lots	
Lot 1	Droit de l'urbanisme, aménagement, environnement, domanialité, acquisitions, cessions, voirie routière
Lot 2	Droit des contrats publics

2.3 Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.6 Cadre de la négociation

Sans objet.

2.7 Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 Propriété intellectuelle

L'option A du CCAG est retenue dans les conditions définies à l'article 6 du CCAP.

2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.12 Clauses sociales et environnementales

2.12.1 S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

2.12.2 S'agissant de la clause environnementale

Sans objet.

Article 3 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de la personne publique. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- l'avis de marché envoyé à la publication ;
- le présent règlement ;
- les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3.2 ci-après, à compléter ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le détail estimatif quantitatif, non contractuel, destiné au jugement de l'offre.

3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

– Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

dans un autre sous dossier :

– Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

En application du code de la commande publique, **l'acte d'engagement n'est pas demandé signé au dépôt de l'offre.**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des

prestations entre les cotraitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix unitaires.

– Les documents explicatifs

- Au projet de marché sera joint le **mémoire justificatif et explicatif** comportant les éléments suivants :
  1. La liste des membres du prestataire avec leurs qualifications et le détail de leur expérience dans les domaines de droit attendus par le pouvoir adjudicateur ;
  2. Une note méthodologique indiquant l'organisation et la méthodologie proposées pour l'exécution des prestations ;
  3. La liste des affaires antérieures dans les domaines attendus que le candidat a traitées pour des acheteurs publics.

– Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le détail quantitatif estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix unitaires.

3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1.7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Article 4 SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2 Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Sous-critère	Pondération
Valeur technique appréciée au regard des sous-critères définis ci-dessous avec leur pondération		**60**
	1. Qualité de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations (composition, qualifications et expérience des interlocuteurs assignés à l'exécution des prestations)	25
	2. Qualité de l'organisation et de la méthodologie proposées pour l'exécution des prestations	20
	3. Expérience de la structure sur des affaires similaires	15
Prix des prestations apprécié au regard du montant total du document financier fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat		**40**

L'offre de prix P_{mini} qui correspond à l'offre la moins disante obtiendra la note maximale, puis les offres de prix P_x obtiendront la note « prix » N_{px} de la façon suivante : $N_{px} = P_{mini} / P_x$ x note maximale.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Article 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique , par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **973-DGTM-SIT20-RN1PL17**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction générale des territoires et de la mer de Guyane
Service infrastructures et transports

Rue du vieux port – CS 76003
97306 Cayenne cedex

Copie de sauvegarde pour : Prestations d'assistance juridique pour les opérations routières, fluviales et maritimes

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n° 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 5.2.1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence précisée au 5.1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.